

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Par convocation du 7 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire,
Françoise ELSAESSER, Valérie HUNZINGER, Mathias PETER, Elisabeth GRILLET, Céline BUCHER, Claude BAUER et Chantal RIES, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Willy SCHWANDER, qui a donné procuration à Virginie MUHR,
- Véronique SANSONNET, qui a donné procuration à Céline BUCHER
- Alain GROSSHANS,
- Clément RENAUDET,

absents excusés.

Membres en exercice : 15	Présents	:	11
	Absents et excusés	:	4
	Procurations	:	2

En préambule de la séance, Mme le Maire remercie les arboriculteurs pour la belle exposition fruitière qui a remporté un grand succès.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Chantal RIES, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2022-45 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022
- D-2022-46 Bilan de la Brigade Verte de la 1^{ère} année
- D-2022-47 Clôture du budget ZA de l'Europe au 31/12/2022
- D-2022-48 Décision modificative n°2-2022
- D-2022-49 Création du poste d'ATSEM en CEC (contrat emploi compétences)
- D-2022-50 Désignation du correspondant incendie et secours
- D-2022-51 Médiation Préalable Obligatoire
- D-2022-52 Remise en route de l'ACLAS

- D-2022-53 Chasse communale lot 1 : nouveaux permissionnaires
- D-2022-54 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2022-55 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2022-45 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2022 a été transmis aux membres le 17 juin 2022, et n'appelle aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2022-46 BILAN DE LA BRIGADE VERTE DE LA 1^{ERE} ANNEE

Mme le Maire a sollicité M. DEPARIS, agent de la Brigade Verte, afin de faire un bilan après cette première année d'adhésion.

La commune de Baldenheim est rattachée au poste de Colmar. 177 patrouilles ont été faites sur le territoire de la commune, ce qui représente environ 354 heures. Les sujets récurrents lors de ces passages sont :

- La surveillance des zones naturelles
- La sécurité et le stationnement sur la voirie
- Le contrôle des actions de chasse et de pêche
- Les animaux, en particulier les chiens et chats
- Les feux
- Le dépôt sauvage des ordures

Mme le Maire précise que la présence des agents de la Brigade Verte est un réel soutien pour les élus.

Les membres présents ont pris acte du bilan présenté et à l'unanimité sont favorables à la poursuite de cette adhésion.

D-2022-47 CLOTURE DU BUDGET ZA DE L'EUROPE AU 31/12/2022

Mme le Maire informe les membres présents que le budget annexe de la Zone d'activités III de l'Europe est un budget qui n'a plus d'utilité, aucune opération n'étant enregistrée depuis 2010.

Sur conseil et proposition du Trésorier,
Après délibération, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ et CONFIRME** la procédure administrative de clôture du budget de la zone d'activité III de l'Europe au 31/12/2022;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- **PROPOSE** l'incorporation des biens de la zone d'activité III de l'Europe dans le patrimoine de la commune après accomplissement des formalités légales.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-48 DECISION MODIFICATIVE N°2-2022

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le vote du budget primitif 2022, certains ajustements de crédits sont nécessaires. Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'une opération, il convient d'établir des réajustements par des transferts pour faire face aux dépenses obligatoires et/ou non prévues.

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** le transfert de la somme de 5 000 € pour l'opération 13 : Travaux dans diverses rues :

En section d'investissement, en dépenses :

Du c/020	Dépenses imprévues	20 349,62 – 5 000 = 15 349,62
Au c/2151 Op 13	Réseaux de voirie	99 000,00 + 5 000 = 104 000,00

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-49 CREATION DU POSTE D'ATSEM EN CEC (CONTRAT EMPLOI COMPETENCES)

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme le Maire propose de valider la création de l'emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme Marie-Laure PETAIN, recrutée au 1^{er} septembre 2022 au poste d'ATSEM, est éligible au Contrat Emploi Compétences. Une convention a été signée avec Pôle Emploi le 09 septembre 2022 pour un contrat de travail à durée déterminée de 11 mois (soit jusqu'au 31/07/2023) ; étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'ATSEM

à raison de 25 h/semaines, (20 heures minimum sauf cas particuliers) pour une durée de 11 mois, avec une rémunération basée sur le poste d'ATSEM, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition de Mme le Maire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-50 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01/11/2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Mme le Maire propose de désigner Claude BAUER à ces missions.

Ce dernier accepte.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-51 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-52 REMISE EN ROUTE DE L'ACLAS

Après les deux réunions publiques organisées en juin et en septembre, pour relancer l'ACLAS, Mme le Maire informe les conseillers qu'un certain nombre de personnes présentes sont intéressées pour intégrer l'association.

La prochaine étape est de réunir une nouvelle fois ces personnes afin de constituer un comité qui élira ensuite son/sa président(e).

D-2022-53 CHASSE COMMUNALE LOT 1 : NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES

Conformément au cahier des charges des chasses communales pour la période 2015 - 2024, M. André JEANDEL, adjudicataire du lot 1 de la chasse communale informe le Conseil Municipal, par son mail du 20 juillet 2022, des ajouts des 5 permissionnaires suivants :

- M. Alain GROSSHANS, domicilié à Mackenheim ;
- M. Sébastien DANNER, domicilié à Ohnenheim ;
- M. Yann DANNER, domicilié à Illhaeusern ;
- M. Ronan UNVOIS, domicilié à Colmar ;
- M. Emile FRESCHESSE, domicilié à Ohnenheim.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- EMET un avis favorable pour les cinq permissionnaires ci-dessus désignés.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-54 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU/DPU n° 81	6A rue de Hessenheim BALDENHEIM	Section 2 Parcelles 243, 244, 245 et 246	24,26 ares	Bâti	SCP NUSS MOREAU
PLU/DPU n° 82	31 rue de Mussig BALDENHEIM	Section 21 Parcelle 239 et 250	15,04 ares	Bâti	Me Bettina FRERING
PLU/DPU n° 83	14 rue de Schwobsheim BALDENHEIM	Section 3 Parcelle 130	3, 13 ares	Bâti	Me Géraldine ALLEN
PLU/DPU n° 84	Rue des Romains BALDENHEIM	Section 17 Parcelle 548	0,72 ares	Non Bâti	SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ
PLU/DPU n° 85	22 ^E rue Victor Nessler BALDENHEIM	Section 1 Parcelle 159	13,31 ares	Bâti	Me Bettina FRERING

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour le CSC Télé Ménager Christophe 19 rue Principale BALDENHEIM	1 317,00 € TTC
Audit énergétique du bâtiment de la mairie SOCOTEC 5 place des Frères Montgolfier GUYANCOURT	2 640,00 € TTC
Remplacement de 7 vitrages cassés au CSC Entreprise BAUMEIER Julien 3 rue de Hessenheim BALDENHEIM	1 900,00 €
Réparation sur toiture de l'église catholique BILZ Toitures 9 rue Grenchen SELESTAT	559,20 € TTC

D-2022-55 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 6 Demandes de Permis de Construire n°8 à 13
- 19 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°13 à 31
- 7 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°11 à 18
- 2 Permis de démolir n°1 et 2
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La collecte de la Banque Alimentaire aura lieu le vendredi 25 novembre 2022. Les denrées peuvent être déposées en mairie durant les horaires d'ouverture.
- La pose des illuminations et des décorations de Noël est prévue le samedi 26 novembre 2022.
- TELETHON : La société de gymnastique organise le « 24h trampoline » du vendredi 02 au samedi 03 décembre.

- La Société de musique organise le traditionnel marché de la Saint Nicolas le vendredi 02 décembre 2022.
- La fête des séniors aura lieu le dimanche 04 décembre 2022.
- La commune a contacté le propriétaire du «Bistrot des villages », un bar ambulante dans une camionnette qui circule en printemps et en été dans quelques communes voisines. Il sera présent dans la commune d'avril à juin, une fois tous les 15 jours. Son concept est de mettre à disposition des bancs et des tables en plein air et de proposer des boissons et de la petite restauration (planchettes, tartes flambées...)
- Un nouveau conseil municipal des jeunes sera élu avant les vacances scolaires d'octobre. L'installation de ces nouveaux élus se fera le samedi 05 novembre 2022 à 11h00.
- Le rapport annuel 2021 du SMICTOM est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet du SMICTOM.
- Le rapport d'activité 2021 du Centre de Gestion du Bas-Rhin est consultable en mairie.

Mathias PETER informe les membres présents qu'une commission de travail a été créée pour la mise en place du nouveau « vergers de l'école » dans le jardin du presbytère. Jean-Luc BURY représentera la commune dans cette commission. Une réunion est prévue le 03 novembre 2022 à 14h00.

Plus aucune intervention, ni de question posée, Mme le Maire clôt la séance à 22h30.